

Chaque conseil municipal donne lieu à la rédaction et à l'affichage d'un compte-rendu, qui doit être approuvé lors de sa réunion suivante. Pour éviter un délai trop important entre chaque conseil et la publication de son compte-rendu, nous publions ici la version non-approuvée du dernier compte-rendu. L'adoption de celui-ci, avec ou sans modification, est actée dans le compte-rendu suivant.

Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD.

Date de la convocation : 18 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17 Dominique REGEARD, Eva SIX, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Magali SAINT, Françoise HOSTALIER, Franck PARDILLOS, Marie-Claude RABASSE, Valérie MARION, Jean-Louis GARBY, Jacques DENOYELLE, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Valérie DESQUESNE, Annie BAGLIN, Yves LESIEUX

Votants : 19 Jean-Marc GILLES et Catherine VAUTIER donnent pouvoir à Annie BAGLIN

Absents : 2 Jean-Marc GILLES, Catherine VAUTIER (absence de Mme DESQUESNE jusqu'à 19h10)

Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Désignation du correspondant Défense
- Désignation des commissaires au sein de la commission communale des impôts directs locaux (CCID)
- Création d'emploi occasionnel – Renfort aux services techniques municipaux

Les membres du conseil municipal l'y autorisent à l'unanimité (18 voix pour).

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020

Le compte rendu est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour, 4 abstentions).
Correction d'une erreur matérielle pour la date de naissance de Madame ROSALIE (27/12/1958 au lieu de 27/2/1958).

2- Election des délégués au comité du SDEC ENERGIES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages (18 voix pour) a accepté le vote à main levée.

Il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires selon les mêmes modalités.

Candidats titulaires :

- Monsieur Alain DESMEULLES
- Monsieur Jacques DENOYELLE

Monsieur Alain DESMEULLES et Monsieur Jacques DENOYELLE, ayant obtenu la majorité des voix (14 pour, 4 abstentions) ont été proclamés délégués titulaires.

Le conseil municipal DESIGNNE :

Les délégués titulaires suivants :

- Monsieur Alain DESMEULLES
- Monsieur Jacques DENOYELLE

Et transmet cette délibération au président du SDEC ENERGIES

3- Election des délégués au conseil d'administration de L'E.H.P.A.D. Intercommunal de DOUVRES LA DELIVRANDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages (18 voix pour) a accepté le vote à main levée.

Il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire selon les mêmes modalités.

Candidat titulaire :

- Madame Patricia ROSALIE

Madame Patricia ROSALIE, ayant obtenu la majorité des voix (14 voix pour, 4 abstentions) a été proclamé déléguée titulaire.

Le conseil municipal DESIGNNE :

Le délégué titulaire suivant : Madame Patricia ROSALIE

Et transmet cette délibération au président de l'E.H.P.A.D. Intercommunal de DOUVRES LA DELIVRANDE.

4- Election des délégués au S.I.V.U. DU RAM (Relais d'Assistants Maternelles) DE LA COTE DE NACRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages (18 voix pour) a accepté le vote à main levée.

Il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires, puis à l'élection des délégués suppléants selon les mêmes modalités.

Candidats titulaires :

- Madame Magali SAINT
- Madame Eva SIX

Candidats suppléants :

- Madame Patricia ROSALIE
- Madame Françoise HOSTALIER

Madame Magali SAINT et Madame Eva SIX, ayant obtenu la majorité des voix (14 voix pour, 4 abstentions) ont été proclamées déléguées titulaires.

Madame Patricia ROSALIE et Madame Françoise HOSTALIER, ayant obtenu la majorité des voix (14 voix pour, 4 abstentions) ont été proclamées déléguées suppléantes.

Et transmet cette délibération au président du SIVU RAM Côte de Nacre

5- Election des délégués au COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE pour le personnel des collectivités locales (CNAS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages (18 voix pour) a accepté le vote à main levée.

Il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités.

Candidat titulaire :

- Madame Patricia ROSALIE

Candidat suppléant :

- Madame Magali SAINT

Madame Patricia ROSALIE, ayant obtenu la majorité des voix (14 voix pour, 4 abstentions) a été proclamée déléguée titulaire.

Madame Magali SAINT, ayant obtenu la majorité des voix (14 voix pour, 4 abstentions) a été proclamée déléguée suppléante.

Et transmet cette délibération au président du CNAS

6- Election des délégués à L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE OUISTREHAM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages (18 voix pour) a accepté le vote à main levée.

Il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités.

Candidat titulaire :

- Madame Eva SIX

Candidat suppléant :

- Madame Valérie MARION

Madame Eva SIX, ayant obtenu la majorité des voix (14 voix pour, 4 abstentions) a été proclamée déléguée titulaire.

Madame Valérie MARION ayant obtenu la majorité des voix (14 voix pour, 4 abstentions) a été proclamée déléguée suppléante.

Et transmet cette délibération au président de l'Ecole Intercommunale de Musique de Ouistreham.

Arrivée de Madame Valérie DESQUESNE à 19h10.

7- Désignation du représentant de la commune au sein de l'association AIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages (19 voix pour) a accepté le vote à main levée.

Il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire

Le conseil municipal DESIGNNE le délégué titulaire suivant :

- Monsieur Alain DESMEULLES, ayant obtenu la majorité des voix (15 voix pour, 4 abstentions) a été proclamé délégué titulaire.

Et transmet cette délibération au président de l'association A.I.R.E.

8- Désignation des représentants de la commune au sein de l'association OCEAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages (19 voix pour) a accepté le vote à main levée.

Il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires.

Le conseil municipal DESIGNER les délégués titulaires suivants :

- Monsieur Alain HOSTALIER et Monsieur Philippe NATIVELLE, ayant obtenus la majorité des voix (15 voix pour, 4 abstentions) ont été proclamés délégués titulaires.

Et transmet cette délibération au président de l'association OCEAN – OUISTREHAM (14).

9- Désignation des représentants de la commune au sein du SYVEDAC - syndicat pour la valorisation et l'élimination des déchets ménagers de l'agglomération caennaise

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages (19 voix pour) a accepté le vote à main levée.

Il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités.

Candidat titulaire :

- Monsieur Alain DESMEULLES

Candidat suppléant :

- Monsieur Jean-Louis GARBY

Monsieur Alain DESMEULLES, ayant obtenu la majorité des voix (15 voix pour, 4 abstentions) a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Jean-Louis GARBY ayant obtenu la majorité des voix (15 voix pour, 4 abstentions) a été proclamé délégué suppléant.

Et transmet cette délibération au président du SYVEDAC.

10- Désignation des représentants de la commune au sein du SIMPAD - Syndicat Intercommunal des Cantons de Douvres - La - Délivrande et de Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages (19 voix pour) a accepté le vote à main levée.

Il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires.

Candidats titulaires :

- Madame Patricia ROSALIE
- Madame Magali SAINT

Madame Patricia ROSALIE et Madame Magali SAINT, ayant obtenu la majorité des voix (15 voix pour, 4 abstentions) ont été proclamées déléguées titulaires.

Et transmet cette délibération au président du SIMPAD.

11- Désignation du correspondant Défense

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 correspondant Défense ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages (19 voix pour) a accepté le vote à main levée.

Candidat :

- Madame Marie-Claude RABASSE

Madame Marie-Claude RABASSE, ayant obtenu la majorité des voix (15 voix pour, 4 abstentions) a été proclamée correspondant Défense.

12- Création, fixation du nombre de conseillers municipaux et composition des commissions

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions, soit permanentes, soit temporaires (consacrées à un seul dossier) chargées d'étudier les questions soumises au conseil et d'élaborer les délibérations.

Considérant qu'elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux et que c'est le conseil qui fixe leur nombre et les désigne,

Considérant que le Maire est Président de droit de toutes les commissions et qu'un vice-Président doit être désigné pour chacune des commissions ; ce dernier sera rapporteur de sa commission.

Considérant que conformément à l'art. L 2121-22 du CGCT la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour la composition et la désignation des membres des commissions mais que le conseil municipal peut accepter le vote à main levée (19 voix pour).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) DECIDE d'instituer 5 commissions permanentes, constituées des membres suivants :

DESIGNATION COMMISSIONS	DES	CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA MAJORITE	CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA MINORITE
Tourisme - Animation – Culture - Communication		Mme SIX (VP) – Mr DESMEULLES – Mme HOSTALIER – Mme MARION - Mr NATIVELLE	Titulaire : Mr LESIEUX Suppléant : Mr GILLES
Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement		Mr DESMEULLES (VP) – Mr PARDILLOS - Mr MASSOT – Mr GARBY – Mr DENOYELLE	Titulaire : Mr GILLES Suppléant : Mme BAGLIN
Finances - Action économique		Mr HOSTALIER (VP) – Mr DESMEULLES – Mme ROSALIE - Mr GARBY – Mr DENOYELLE	Titulaire : Mr LESIEUX Suppléant : Mme BAGLIN
Affaires scolaires - Enfance et Jeunesse		Mme SAINT (VP) - Mme SIX – Mr DESMEULLES - Mme RABASSE – Mr MASSOT	Titulaire : Mme VAUTIER Suppléant : Mme BAGLIN
Associations		Mr PARDILLOS (VP) – Mr HOSTALIER – Mr DESMEULLES – Mme HOSTALIER - Mr NATIVELLE	Titulaire : Mr GILLES Suppléant : Mme VAUTIER

(VP : vice-président)

13- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Il est proposé de fixer le nombre à 8 membres dont 4 élus et 4 membres nommés représentants d'associations et d'organismes du secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) DECIDE de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- 8 membres dont 4 élus et 4 membres nommés représentants d'associations et d'organismes du secteur

14- Election des représentants au CCAS

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;
Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste,
Considérant que le scrutin est secret mais que le conseil municipal peut accepter le vote à main levée (19 voix pour),
Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

Liste 1 :

- Madame Patricia ROSALIE
- Monsieur Franck PARDILLOS
- Madame Valérie DESQUESNE
- Madame Marie-Claude RABASSE

Il convient de procéder à l'élection des quatre membres du conseil d'administration du CCAS.

La liste 1, ayant obtenu l'unanimité des suffrages (19 voix pour) ont été proclamés membres du CCAS :

- Madame Patricia ROSALIE
- Monsieur Franck PARDILLOS
- Madame Valérie DESQUESNE
- Madame Marie-Claude RABASSE

15- Désignation des commissaires au sein de la commission communale des impôts directs locaux (CCID)

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (pour les communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il à la suite des élections municipales de mars 2020, de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il s'agit donc de dresser deux listes de 8 commissaires titulaires et deux listes de 8 commissaires suppléants.

Conditions à remplir par les commissaires

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans, jouir de leur droit civil, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Rôle et missions de la CCID

•Mises à jour des procès-verbaux d'évaluation

Désignation avec le représentant de l'administration :

- de la liste des locaux de référence pour les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel,
- de la liste des locaux types pour les locaux commerciaux et biens divers (sauf si une CCID a été instituée),
- des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

- Évaluation des propriétés bâties et non bâties. Avis sur les évaluations des propriétés bâties (uniquement les locaux à usage d'habitation si une CIID a été instituée) et non bâties déterminées par les services fiscaux qui vont servir de base à l'ensemble des impôts directs locaux,
- Information de l'administration des changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par les services fiscaux,
- Avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

P.J. Liste

Commune de	LION-SUR-MER
-------------------	--------------

Par délibération n° en date du 22/05/2020, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M	HOSTALIER	Alain	17/09/1954	19 Impasse des frégates	TH / TF -
2 M	DENOYELLE	Jacques	01/12/1953	6 rue du 77eme Royal Engineers	TH / TF -
3 MME	ROSALIE	Patricia	27/12/1958	19 rue Galante	TH / TF / CFE -
4 MME	RABASSE	Marie-Claude	25/07/1966	32 rue Maréchal Foch	TH / TF -
5 M	DESMEULLES	Alain	30/09/1955	7 rue du Maréchal Foch	TH / TF -
6 M	MASSOT	Fabrice	25/05/1969	10 allée de la mer	TH / TF -
7 M	ROUSSEAU	Alain	28/09/1946	13 rue Pierre Mendès France	TH / TF -
8 MME	ANDRÉ	Sylvie	08/09/1963	12 Impasse des frégates	TF / CFE -
9 M	DELIGNY	Jean-Marc	25/01/1944	1 rue Maréchal Foch	TH / TF -
10 MME	HUQUELEUX	Céline	20/05/1977	40 rue Maréchal Foch	TH / TF -
11 M	LECHEVALIER	Jean-Marc	05/10/1953	33 rue de Luc	TH / TF / CFE -

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M	BRUGGEMAN	Christophe	06/01/1964	6 rue de la Délivrande 14440 CRESSERONS	TF -
13 M	AMAR	Michel	25/08/1941	1 rue Auguste Langlois 14530 LUC-SUR-MER	TF -
14 M	AUBREEE	Gérard	28/09/1950	1 rue du Goulet 14530 LUC-SUR-MER	TF -
15 M	BROUARD	Patrice	20/08/1937	45 rue Guymer 14530 LUC-SUR-MER	TF -
16 M	MORLAY	Jean-François	03/03/1962	133 rue Jean Moulin 14880 HERMANVILLE-SUR-MER	TF -
17 MME	DE LACHAUX	Geneviève	01/01/1934	4 rue des jardins	TH / TF -
18 M	CAIGNON	Jean-Louis	01/08/1954	30 rue de Luc	TH / TF / CFE -
19 M	BERTOT	Sylvain	27/04/1973	19 rue de Luc	TH / TF -
20 M	ROLAND	Philippe	21/10/1967	7 rue Albert 1er	TH / TF / CFE -
21 M	PARDILLOS	Franck	04/08/1971	19 rue Pierre Mendès France	TH / TF -
22 MME	SCHMID	Annick	21/09/1946	21 rue des jardins	TH / TF -
23 M	HEALME	Romain	05/05/1970	1 rue de la mer	TH / TF / CFE -
24 MME	HOLTZSCHERER	Stéphanie	18/05/1975	15 rue Madame Pierre Duval	TH / TF -
25 M	NATIVELLE	Philippe	08/11/1954	8 allée des essarts	TH / TF -
26 M	PREVOST	Florent	05/06/1955	34 rue Edmond Bellin	CFE -
27 M	QUERE	Yves	07/01/1982	10 rue de l'abbé porte	TH / TF / CFE -
28 M	LEBALLEUR	Bernard	02/11/1944	6 rue de Luc	TH / TF / CFE -
29 M	ENAUULT	Jacky	15/11/1945	18 rue du Docteur Opois	TH / TF -
30 M	ROUSSEL	Philippe	10/11/1957	24 rue des écoles	TH / TF / CFE -
31 MME	WINDRIF	Colette	19/10/1940	1 rue Malus 7505 PARIS	TH / TF -
32 M	MARLE	Jérôme	04/05/1958	2 Impasse des corvettes	TH / TF -

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	HOSTALIER	Alain	alainradel@hotmail.fr	06 22 74 30 48
	RÉGEARD	Dominique	d.regeard@ionsumer.fr	06 84 74 21 11

16- Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de LION SUR MER

Le groupe scolaire de LION SUR MER est aujourd'hui composé d'une école maternelle de deux classes et d'une école élémentaire de cinq classes. Ces deux écoles disposent chacune d'une direction qui leur est propre.

En concertation avec la Direction académique du Calvados, il est proposé de fusionner administrativement à compter de septembre 2020 :

- l'école maternelle Pauline Kergomard avec
- l'école élémentaire René Lemonnier.

La fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de LION SUR MER a pour but de renforcer la cohérence administrative et pédagogique en les dotant d'une direction unique. Ce projet apporterait une continuité pédagogique de la petite section de maternelle au CM2 ainsi qu'une continuité et une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Les représentants des parents et les enseignants ont été consultés lors du conseil d'école du 18/06/20.

Le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés (15 voix pour, 4 voix contre) d'approuver la fusion administrative des écoles de LION SUR MER à compter de la rentrée de septembre 2020.

Me Annie Baglin rappelle l'utilisation des ratios effectués par l'Education Nationale et craint que la fusion n'entraîne des calculs qui favoriseront la fermeture de classe. Elle affirme que l'enseignement apporté actuellement aux enfants est de qualité et que la responsabilité des élus est de défendre l'école et donc de s'opposer à cette fusion.

Elle fait part de sa surprise à l'écoute des propos que vient de tenir M. le Maire pour présenter le projet de fusion comme s'effectuant dans une « continuité pédagogique ». Elle considère ces termes « hors-propos », les élus n'ayant pas à se prononcer sur un domaine réservé à l'Education nationale.

Elle s'étonne par ailleurs que les documents remis le jeudi matin aux conseillers municipaux mentionnent la consultation des parents alors que le conseil d'Ecole ne s'est tenu que le jeudi soir. A cet égard, elle s'interroge sur le fonctionnement démocratique.

Le fonctionnement de l'école n'a pas changé depuis de nombreuses années et, selon elle, demeure exemplaire. Les enseignants fonctionnent de façon collégiale au sein de l'Ecole sous l'autorité d'un corps d'Inspection. Les directeurs d'école continuent d'enseigner dans les classes et cela lui paraît être une bonne chose. Le projet de création de postes de directeur d'école (sur le modèle des collèges et lycées) qui se prépare actuellement ne lui semble pas une bonne chose.

M. le Maire rappelle que l'on demande aux conseils municipaux de valider des décisions fortement souhaitées par l'Education nationale. Il déclare ne pas être choqué par une fusion administrative de deux écoles de 2 et 5 classes en une seule de 7 classes.

Me Eva Six ajoute qu'un travail de revalorisation de l'école pour une plus grande attractivité pourrait permettre davantage d'inscriptions à Lion-sur-mer où les classes ne sont pas surchargées comme dans d'autres communes. L'installation du Réseau d'Assistante Maternelle dans l'école primaire à la rentrée prochaine va d'ailleurs dans ce sens. Il lui semble clair que cette fusion ne dégradera en rien la qualité de l'enseignement.

Mme Annie Baglin pense au contraire que cette situation de qualité est menacée par la fusion et qu'on ne doit pas aborder l'enseignement de façon comptable.

M. Yves Lesieux demande sur quelles bases le conseil municipal peut se prononcer alors qu'il ne connaît pas le ressenti des enseignants et qu'il n'existe pas de compte-rendu des réunions. Il regrette la précipitation qui préside à ce vote pour la fusion des écoles alors qu'un tel projet devrait être préparé pendant une année entière.

M. le Maire répond qu'il n'appartient pas à la municipalité de suivre les travaux de l'Education nationale et qu'il appartenait à l'Education nationale à organiser une concertation.

Me Marie-Claude Rabasse rappelle que ce projet de fusion n'est pas une nouveauté, qu'il a déjà été discuté dans les conseils d'école de ces trois dernières années et que les parents d'élèves auxquels elle appartenait s'y étaient opposés. Elle ne pense pas possible d'affirmer aujourd'hui que cette fusion aboutira à la fermeture de classe.

Me Magali Saint ajoute qu'un vote défavorable du conseil municipal entrainerait la fermeture d'une classe. En tout état de cause, le manque d'effectif, s'il persistait, entrainera inévitablement la fermeture prochaine d'une classe, qu'il y ait fusion ou non. M. le Maire confirme qu'il a reçu des engagements et qu'aucune classe ne sera fermée à la rentrée prochaine.

Me Eva Six considère que la fusion donnera des arguments pour repousser une éventuelle fermeture de classe.

Me Annie Baglin pense que les élus locaux doivent s'exprimer contre les politiques publiques menées par l'Etat central.

En réponse à M. Yves Lesieux, M. le Maire fait état des réactions au sein du conseil d'école : le corps enseignant est défavorable à la fusion, le rejet est moins exprimé pour les parents qui ont davantage « subi » l'information donnée. Il ne lui semble pas établi que cette fusion puisse avoir des conséquences sur le plan pédagogique pour lequel le travail pourra se dérouler sur un mode identique aux années antérieures. En revanche, sur le plan administratif, si des économies budgétaires peuvent être réalisées, il ne lui semble pas possible de les refuser. Enfin, Un ensemble scolaire de 7 classes dirigés par 2 directeurs ne lui paraît pas défendable.

17- Convention d'occupation précaire du domaine public au profit de Monsieur Anthony ROUSSEL – l'Abri Côtier

Vu la demande de Monsieur Anthony ROUSSEL de renouveler la convention pour 1 an,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur ROUSSEL Antony pour l'année 2020/2021.

18- Convention précaire – Occupation du domaine privé – Activité commerciale de toboggans aquatiques avec la Sté Airéo Gliss

Vu la demande de la Sté AIREO GLISS pour l'installation de deux toboggans sur le terrain situé près des terrains de tennis municipaux pour être exploités du 4 juillet au 31 août,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour, 1 abstention) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Sté AIREO GLISS.

19- Association communale – LES FEES MAINS - Demande de subvention exceptionnelle

L'association LES FEES MAINS fait part à Monsieur le Maire d'une demande de subvention exceptionnelle de 300€ dans le cadre de la prise en charge des frais associés à la création de masques artisanaux.

- Vu l'exposé de monsieur le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour), Monsieur LESIEUX ne prenant pas part au vote :

- vote la subvention exceptionnelle de 300€ à l'association LES FEES MAINS.

Monsieur PARDILLOS précise que l'association a fabriqué 4 500 masques sur les deux derniers mois.

20- Création d'emploi occasionnel – Renfort aux services techniques municipaux

L'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités locales de créer, par délibération, les emplois correspondant à un besoin temporaire.

La commune de LION SUR MER est ainsi appelée à recruter du personnel contractuel pour organiser en période estivale les activités suivantes :

- Réalisation des interventions techniques sur le territoire de la commune.
- Entretien et opérations de première maintenance au niveau des bâtiments (notamment résidence des falaises).
- Entretien du matériel et l'outillage.
- Travail du lundi au samedi, mensualisé en lien avec la saisonnalité. Ponctuellement les week-ends et jours fériés sous réserve des nécessités du service (ex : cérémonies).

Le poste est pourvu par contrat en fonction des besoins liés à la situation, à l'organisation et aux effectifs des services techniques de la commune et dans la limite des effectifs mentionnés dans la présente délibération.

Les agents recrutés sont régis par le décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et seront rémunérés en équivalence du grade d'adjoint technique. Les rémunérations correspondantes sont inscrites au budget primitif voté par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour)

Article 1 : approuve la création d'un emploi temporaire pour les besoins des services techniques de la commune : Création d'un poste d'adjoint technique territorial rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade pour besoin temporaire à 35h/35h à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de deux mois. L'agent pourra être amené à faire des heures supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, dans la limite des effectifs mentionnés ci-dessus, à recruter par voie contractuelle en fonction des besoins l'agent contractuel nécessaire à la réalisation de ces missions.

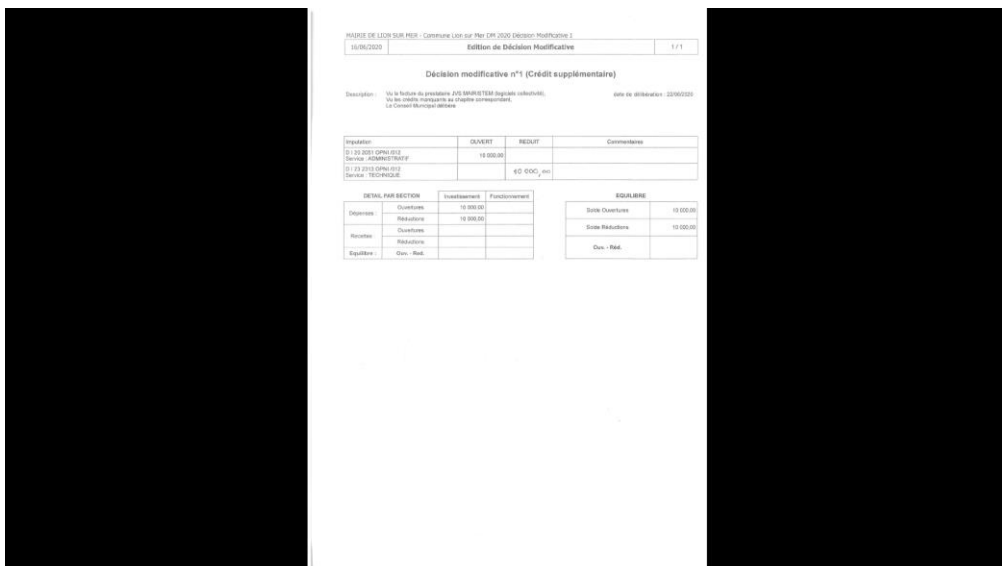
21- Budget commune 2020 - Décision modificative n°1

Vu le Budget Primitif 2020,

Entendu Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) décide :

- **ADOPTE** les écritures présentées.



22- Propositions pour l'organisation de la parole publique à l'issue du conseil municipal

Conformément aux engagements qu'ils ont pris pendant la campagne électorale, les élus de la liste Lion Action Passion, contribuent à renouveler la démocratie locale et participative en donnant la parole aux citoyens de la commune à l'issue de chaque conseil municipal.

L'organisation de ces séances publiques devra respecter les règles de fonctionnement suivantes :

- La séance débute à l'issue de la clôture du conseil municipal,
- La durée de la séance ne devra pas dépasser une demi-heure,
- Les citoyens qui prennent la parole sont tenus de respecter les règles élémentaires de respect, de politesse et de courtoisie,
- Chaque intervenant est invité à se présenter sans pour autant, s'il ne le souhaite pas, décliner son identité,
- Les sujets abordés doivent nécessairement concerner les affaires communales,
- Les interventions doivent être courtes et concises. Le maire demeure l'organisateur de la séance, il distribue la parole et la retire si nécessaire. Il y met fin quand il le souhaite,
- Les questions peuvent être adressées par courriel (accueil@lionsurmer.fr) ou par courrier (mairie – 30, rue du général Galliéni – 14780 LION SUR MER) avant la séance du conseil municipal, les réponses des élus n'en seront que plus précises et documentées,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) :

- **ADOpte** la charte de « la parole publique à l'issue du conseil municipal » comme présentée ci-dessus.

23- Affaires diverses

- Constitution du jury d'assises 2021 - Article 259 et suivants du code de procédure pénale

Dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la commune de LION SUR MER qui compte un nombre de 2 jurés, il est nécessaire de tirer 6 noms au sort dans la liste électorale.

Tirage au sort de 6 jurés d'assises choisis dans la liste électorale de la commune.

- Madame ABDESLAM Edith
- Madame DROBERT Nadine

- Madame LETELLIER Véronique
- Monsieur BOURGAULT Gabriel
- Madame DUPONT Véronique

Fin de la séance à 20h24

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX-BOUVIER</u>	<u>A. HOSTALIER</u>	<u>P. ROSALIE</u>
<u>A. DESMEULLES</u>	<u>M. SAINT</u>	<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. HOSTALIER</u>
<u>MC RABASSE</u>	<u>V. MARION</u>	<u>JL GARBY</u>	<u>J. DENOYELLE</u>
<u>P. NATIVELLE</u>	<u>V. DESQUESNE</u>	<u>F. MASSOT</u>	<u>A. BAGLIN</u>
<u>JM GILLES</u>	<u>C. VAUTIER</u>	<u>Y. LESIEUX</u>	